

Charte du bénévolat DECASTAR 2024

I. Rappel des missions et finalités de l'association.

La mission de l'ADEM (*Association de Développement des Epreuves combinées et du Meeting de Talence*) est : le développement des épreuves combinées à travers le meeting de Talence et le Collège Athlètes

L'ADEM remplit cette mission d'intérêt général :

- > de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses partenaires, de sa salariée permanente et de ses bénévoles,
- > dans le respect des règles démocratiques de la loi 1901,

II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- > Participer à l'organisation du Décastar dans son ensemble :
 - Préparation d'avant événement (aménagement du stade, logistique ...)
 - Le week-end du Décastar (tous les secteurs impliquants les bénévoles)
 - L'après-événement (démontage et rangement)

III. Les droits des bénévoles

L'ADEM s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- > **en matière d'information :**
 - à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- > **en matière d'accueil et d'intégration :**
 - à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
 - à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences et leurs motivations,
 - à assurer la restauration des bénévoles pendant le week-end de la manifestation
 - à mettre à disposition des bénévoles un habillement, aux couleurs du Décastar, pour le week-end
- > **en matière de couverture assurantielle :**
 - à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'ADEM et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- > Assurer de façon efficace sa mission et son activité pendant toute la durée du Décastar
- > Porter pendant toute la durée du Décastar la tenue officielle
- > Respecter l'organisation, le fonctionnement et le règlement intérieur, ainsi que les normes de sécurité en vigueur
- > Exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun
- > Prévenir les responsables des bénévoles en cas d'impossibilité d'assurer sa mission
- > Etre ambassadeur de la démarche éco-responsable du Décastar

A Talence, le 29/02/2024

Pour l'ADEM
Yannick ROUGIER

Et Michel MOREL

Responsables des Bénévoles

Le bénévole
Nom-Prénom :

Signature



Philippe VARELA
Président de l'ADEM

